

1. GÉNÉRALITÉS

- L'abonnement individuel est personnel, nominatif et non transmissible.
- L'abonnement famille est valable jusqu'à 2 adultes et 4 enfants de moins de 16 ans au 01.01.2021. Il est nominatif pour toutes les personnes inscrites sur la carte et non transmissible.
- L'abonnement individuel +1 (duo) est nominatif et non transmissible. L'accompagnant (non nominatif) doit impérativement voyager avec le titulaire de la carte.
- L'abonnement permet d'effectuer un nombre illimité de courses à l'horaire de la CGN sauf sur les lignes N1 (Lausanne-Evian), N2 (Lausanne-Thonon/Lausanne-Morges-Thonon), N3 (Nyon-Yvoire/Nyon-Nernier-Yvoire), du lundi au vendredi.
- En cas d'arrêt technique, un bateau peut être remplacé par un autre moins bien adapté ou plus lent ou de capacité inférieure. Un arrêt technique, de mauvaises conditions météorologiques ainsi que des mesures sanitaires en cas d'épidémie/pandémie peuvent engendrer la suppression totale ou partielle de certaines courses. Les dispositions précitées ne donnent en aucun cas droit à un remboursement ou défraiement quelconque.
- L'abonnement ne garantit pas une place à bord en cas de surcharge de bateau. Aucun remboursement ou défraiement quelconque ne pourra être demandé.

2. VALIDITÉ

- L'abonnement est valable du 01.01.2021 au 31.12.2021.
- L'abonnement est valable:
 - tous les jours sur toutes les courses touristiques à l'horaire
 - les samedis, dimanches et jours fériés sur les lignes N1 (Lausanne-Evian), N2 (Lausanne-Thonon/Morges-Thonon), N3 (Nyon-Yvoire/Nyon-Nernier-Yvoire).Il n'est pas valable sur les courses spéciales, event ainsi que sur les croisières Fondue.

3. COMMANDE ET PAIEMENT

- Les commandes d'abonnement se font uniquement par le biais du formulaire de commande se trouvant sur le site internet ou aux guichets de la CGN.
- Le paiement a lieu à la commande en francs suisses. La carte Horizon vous parviendra par courrier au plus tard en décembre 2020.

4. CONTRÔLE

- L'abonnement doit être présenté spontanément au personnel de contrôle.
- Une pièce d'identité officielle en cours de validité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) de toutes les personnes figurant sur l'abonnement peut également être demandée lors du contrôle.
- Pour l'abonnement Individuel +1 (duo), seul le titulaire de la carte doit pouvoir présenter une pièce d'identité.

5. ABONNEMENT OUBLIÉ

- Le détenteur ainsi que toutes les personnes inscrites sur la carte devront acheter un billet au tarif en vigueur pour le trajet parcouru. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

6. ABONNEMENT PERDU/VOLÉ

- Le détenteur de l'abonnement doit s'annoncer à la CGN pour obtenir un duplicata, ce dernier sera facturé CHF 30.-. Au cas où l'abonnement original est retrouvé, il doit être remis à la CGN.

7. MALADIE/ACCIDENT

- La durée de non utilisation prise en compte se monte au moins à 30 jours consécutifs par cas, compris dans la durée de validité de l'abonnement. Le remboursement partiel peut être demandé au maximum 30 jours après expiration, à la fin de la validité de l'abonnement, sauf si l'incapacité est attestée au-delà de la durée de validité. Le voyageur devra impérativement fournir un certificat médical portant la mention d'une « incapacité de voyager » pour pouvoir prétendre à un remboursement. Pour ce faire, il faut envoyer le certificat médical, l'abonnement et les coordonnées bancaires au Service clientèle CGN SA, Rhodanie 17, case postale 390, 1001 Lausanne. Calcul du remboursement: (Prix payé x nombres de jours non utilisés)/365.

8. VOYAGEURS SANS TITRE DE TRANSPORT, ABUS, FALSIFICATIONS

- Selon la loi sur le transport des voyageurs (LTV) (art.20, al.1), « le voyageur qui ne peut présenter un titre de transport valable est considéré comme voyageur sans titre de transport valable et doit s'acquitter de la surtaxe en vigueur. Un procès-verbal sera édité et la taxe en vigueur sera perçue. En cas de paiement différé, le procès-verbal sera transmis au registre national des resquilleurs. Pour les cartes Famille et Individuel +1, tous les passagers sont considérés comme voyageur sans titre de transport.

- Des frais d'administration supplémentaires seront ajoutés en cas de facturation. L'utilisation abusive ou frauduleuse d'un titre de transport entraîne son retrait immédiat sans indemnité. Des mesures de droit pénal ou civil sont réservées. Le titre de transport peut également être confisqué sans indemnité lorsque le voyageur contrevient aux prescriptions d'ordre ou de sécurité.

9. CONTRÔLE ET SÉCURITÉ À BORD

Tous les passagers à bord sont soumis à l'autorité du Capitaine. Le Capitaine est en droit de refuser l'accès à bord ou débarquer toute personne qui :

- est sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue ;
- se conduit de manière indécente ;
- n'observe pas les règles applicables à bord ou ne respecte pas les ordres du Capitaine. En cas de nécessité, le Capitaine peut demander l'intervention de la police. Il peut interrompre la croisière pour remettre une personne à la police. L'équipage ne reçoit d'ordres que du Capitaine. La carte Horizon doit être présentée à bord du bateau lors du contrôle des titres de transport.

10. RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Le Client se porte garant du respect des conditions mentionnées ci-dessus et des règlements de navigation pour l'ensemble des personnes physiques qui monteront à sa demande à bord des bateaux de la CGN. A ce titre, il répondra solidairement de tout dommage qui pourra être causé à la CGN.

11. ASSURANCES

La CGN conclut à charge les assurances usuelles concernant le bateau contre l'incendie et les dégâts d'eau.

12. FOR JURIDIQUE

Tout différend relatif au présent contrat, notamment quant à son existence, à sa validité et à son interprétation, sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents au for de Lausanne, Vaud, Suisse. Le droit suisse sera seul applicable.